RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »

Sur la révision allégée n°1

Du plan local d'urbanisme (PLU)

De Saint-Senoch (37)

N°MRAe 2025-5154

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégialement le 27 juin 2025, en présence de

Christophe BRESSAC, Isabelle La JEUNESSE et Jérôme PEYRAT,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 2 mai 2023, du 19 juillet 2023, du 3 juin 2024 et du 6 juin 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Senoch (37), reçue le 5 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Senoch a engagé une procédure de révision allégée de son plan local d'urbanisme (PLU) afin de réduire la surface d'un espace vert protégé situé chemin des Chênes, dans le bourg de la commune ;

Considérant que l'espace vert protégé, d'une surface de 9 000 m², sera réduit de 2 340 m² afin de permettre la construction de deux à trois habitations ;

Considérant que l'espace vert est localisé au sein de l'enveloppe urbaine, en zone urbaine « U » au PLU ;

Considérant que, d'après le dossier, cette réduction ne remet pas en cause le rôle paysager et environnemental du site dans la mesure où l'étang et le cœur d'îlot sont préservés ; que par ailleurs, la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°1 dédié à l'aménagement d'un parking, prévue dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, permettra de compenser la réduction de l'espace vert ;

Considérant que le périmètre de l'espace vert protégé n'est pas élargi au site de l'ER précité ; que l'inconstructibilité de ce site n'est pas garantie compte tenu de son classement en zone urbaine ;

Considérant qu'il revient à la collectivité de s'assurer de l'inconstructibilité du site de l'ER n°1 ;

Considérant cependant que la révision est concernée par des enjeux environnementaux limités ; qu'elle ne remet pas en cause les équilibres généraux du PLU ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Saint-Senoch, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Senoch n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la commune de Saint-Senoch.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juin 2025,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président

Jérôme PEYRAT